

Parti d'opposition officielle

AMENDEMENT

Loi modifiant la loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé

ARTICLE 3.1

Introduire l'article 3.1.

L'article 37.1 du Code des professions (chapitre C-26) est modifié :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 1.2°, de « évaluer », par « diagnostiquer »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 1.2°, de « évaluer », par « diagnostiquer »;

3° par le remplacement, dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 1.3.1°, de « évaluer », par « diagnostiquer »;

4° par le remplacement, dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 1.3.1°, de « évaluer », par « diagnostiquer » ».

Rejeté